# Que faire en cas d'incendie ?

GVB

Nous assurons votre bâtiment.

# Un feu peut se déclarer n'importe où

Mémorisez donc à l'avance les voies d'évacuation et les emplacements des extincteurs. En cas d'urgence, il est trop tard pour le faire.
Lors d'un incendie, la règle est la même pour tous : évacuer le bâtiment dans le calme et rester à l'extérieur.

# Être bien préparé

– Fermez toujours toutes les portes donnant directement sur la cage d'escalier (p. ex. cave, abri PC, buanderie, appartement, couloir, etc.). Ne bloquez jamais ces portes avec des cales ou d'autres objets.
– Ayez constamment une couverture anti-feu à disposition pour lutter contre les incendies de petite taille.
– Discutez de la question en famille. Informez en particulier les enfants de ce qu'ils doivent faire en cas d'incendie.

**Si vous habitez en immeuble ou dans une tour d'habitation :**
– Visualisez bien de manière générale les voies d'évacuation et l'emplacement des dispositifs d'extinction.
– Les cages d'escalier sont des voies d'évacuation et de sauvetage importantes. N'y entreposez donc jamais de vélos, poussettes ou objets similaires et n'y conservez pas de matériaux inflammables.
– Une armoire à chaussures jusqu'à 0,2 m³ au maximum, incombustible et fixée au mur, est autorisée pour chaque appartement.
– Spécifiquement pour les tours d'habitation : si un système de détection d'incendie est installé, assurez-vous que vous connaissez l'emplacement du déclencheur manuel d'alarme.

**Les feux d'appartement ont souvent une origine électrique. Les coupables sont souvent des installations ou appareils défectueux.**
– Il est donc important de toujours faire réparer ou remplacer immédiatement par un spécialiste les interrupteurs, prises, fiches ou câbles détériorés.
– Ne pas cumuler les prises multiples, car il y a danger d'incendie en cas de mauvais contact.
– Ne jamais poser des tissus ou autres objets sur les télévisions, appareils de chauffage et lampes. Si la chaleur émanant des appareils électriques ne peut pas s'échapper, son accumulation excessive constitue un risque.

# Que faire en cas d'incendie ?

– Alertez les pompiers et les personnes se trouvant dans l'immeuble.
– Sauvez les personnes et les animaux.
– Luttez contre les feux de petite taille au moyen d'une couverture anti-feu ou d'un extincteur manuel.
– Quittez rapidement et calmement le bâtiment ou la zone dangereuse si vous n'arrivez pas à éteindre l'incendie.
– Fermez toutes les portes derrière vous pour tenter de circonscrire autant que possible le feu et la fumée.
– Évitez les zones enfumées. Si vous devez tout de même traverser une pièce enfumée, faites-le en position courbée pour ne pas respirer les gaz toxiques émis.
– Restez à proximité du bâtiment et renseignez les pompiers à leur arrivée. Donnez des informations aussi détaillées que possible sur le foyer de l'incendie et le nombre de personnes se trouvant encore dans le bâtiment.
– Restez à l'extérieur et ne retournez dans le bâtiment que lorsque les pompiers ou la police vous y autorisent.
– Attention : n'utilisez jamais l'ascenseur en cas d'incendie.

**Si vous habitez en immeuble ou dans une tour d'habitation :**
– Informez-vous à l'avance du chemin le plus direct vers les voies d'évacuation.
– Renseignez-vous sur l'emplacement du point de rassemblement, s'il y en a un.

# Que faire en cas d'impossibilité de quitter l'immeuble ?

– Gardez votre calme.
– Alertez les pompiers et rendez-vous dans une pièce ayant des fenêtres.
– Fermez toutes les portes entre vous et le feu.
– Bouchez les interstices autour des portes (p. ex. seuil de porte) avec des linges mouillés ou autre matériel disponible.
– Ouvrez les fenêtres pour faire rentrer de l'air frais. Si de la fumée pénètre depuis l'extérieur, refermez immédiatement les fenêtres. Ne brisez jamais une fenêtre.
– Attendez près de la fenêtre et faites-vous remarquer en faisant des signes (p. ex. avec un tissu) ou au moyen d'une source lumineuse.

**Les règles suivantes s'appliquent spécifiquement aux tours d'habitation :**
– S'il existe un dispositif de détection d'incendie, actionnez le déclencheur manuel d'alarme.
– Bouchez les ouvertures des ventilateurs et grilles d'aération.

# Bien réagir en cas d'incendie

Si malgré toutes les mesures de précaution, un feu devait se déclarer, il est important de rester calme et d'appliquer les consignes : « Alarmer – Sauver – Éteindre ».

Pour commander cet autocollant : www.gvb.ch/articles-de-prevention

**En cas d’urgence – composez le 118**
– Donnez votre nom
– Qu’est-ce qui brûle ?
– Où ?
– Des personnes sont-elles en danger ?

# Que faire après un incendie ?

**Mesures immédiates à prendre**

– Ne retournez dans le bâtiment que lorsque les pompiers ou la police vous y autorisent.
– Êtes-vous locataire ? Si oui, informez le propriétaire à propos de l'incendie.
– Regardez avec les pompiers si des mesures de protection provisoires doivent être organisées pour éviter d'autres dégâts (p. ex. fermer le toit ou les fenêtres).
– Photographiez les dommages et documentez les parties du bâtiment endommagées.
– Organisez dans les plus brefs délais les travaux de déblaiement, de nettoyage et d'assèchement.
– Demandez des devis de réparation pour toutes les parties du bâtiment devant être réparées ou remplacées en raison du sinistre.
– Attention : n'évacuez les éléments de bâtiment, les installations et les objets endommagés qu'après la visite des experts en estimations de l'AIB.

**Déclaration**

– Déclarez immédiatement le sinistre à l'Assurance immobilière Berne (AIB) en ligne sous www.gvb.ch/declaration-sinistre ou au 0800 666 999.
– Pour les dégâts mineurs, les employés de l'AIB prendront contact avec vous pour discuter de la prochaine étape.
– Si les dégâts sont importants, un expert en estimations se rendra sur place et donnera ensuite son feu vert pour les réparations.
– Attention : ne faites pas réparer les dégâts avant d'avoir annoncé le sinistre à l'AIB et qu'un expert en estimations ne soit éventuellement passé chez vous (exception : mesures de protection provisoires).

Avez-vous utilisé un extincteur manuel ?
Si oui, n'oubliez pas de le faire impérativement recharger.
L'AIB prend en charge la moitié des frais.

# Informations complémentaires et possibilités de commande

**Commandez gratuitement le panneau d'information « En cas d'incendie » :**
www.gvb.ch/articles-de-prevention
ou 0800 666 999

**Vous pouvez commander gratuitement d'autres brochures ou les télécharger en format PDF :**
www.gvb.ch/publications

GVB 803 f 09.18 1000

**Assurance immobilière Berne**
Papiermühlestrasse 130, 3063 Ittigen
Téléphone 031 925 11 11, Fax 031 925 12 22
info@gvb.ch, www.gvb.ch

**Nous protégeons ce que vous avez construit.**